

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 867

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 563 de M. Armand

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , en soutenant en priorité les projets d'installation sur du bâti existant ainsi que les projets agrivoltaïques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de supprimer la priorité qui serait donnée aux projets d'installation photovoltaïque sur du bâti existant ainsi que les projets agrivoltaïques.

En effet, si le gouvernement partage l'objectif de développer le photovoltaïque prioritairement sur les espaces artificialisés et d'encourager l'agrivoltaïsme, les projets au sol sont aussi utiles pour atteindre nos objectifs, les conditions d'installation étant strictement encadrés dans les dispositifs de soutien. De plus, ces projets photovoltaïques implantés au sol sont les projets les moins coûteux. Réduire les possibilités de soutien pour ces installations ne paraît pas judicieux.